

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 24 juin 2024**

Délibération n°096_240624

Convention-cadre de partenariat entre la ville de Saint-Louis et la ville de Mamoudzou.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 juin 2024, dématérialisée et affranchie le 18 juin 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ³ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Olivier LAMBERT	M. Eric FONTAINE Mme Marie Ludivine IMACHE Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT ¹⁻²⁻⁴	M. Jean François PAYET M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°087 à 088

²Présente pour les délibérations n°089 à 91

³ N'a pas pris part au vote de la délibération n°089, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

⁴Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°92 à 98

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°87	25	8	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°88	25	8	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°89	25	7	12	0	31	0	1
Pour la délibération n°90	26	7	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°91	26	7	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°92 à 98	25	8	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024 Délibération n°096_240624	Pôle développement territorial durable
	Convention-cadre de partenariat entre la ville de Saint-Louis et la ville de Mamoudzou	Direction du tourisme, patrimoine & marketing territorial

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

L'île de La Réunion est une terre riche d'une population qui vient des quatre coins du monde. La ville de Saint-Louis reflète parfaitement cette réalité et souhaite nouer des liens durables à l'international, en commençant par ses voisins de l'Océan Indien.

A l'occasion de différents échanges entre les Maires de Saint-Louis et de Mamoudzou, il est apparu que la création d'un partenariat entre les 2 collectivités serait porteur de sens au regard de la richesse et de la diversité culturelle de ces territoires et des liens existants.

Aussi, les villes de Mamoudzou et Saint-Louis considèrent qu'il est nécessaire de développer des échanges d'amitiés entre les deux collectivités au regard des intérêts qu'elles pourraient tirer réciproquement d'un dialogue approfondi et d'un partage d'expériences administratives et techniques.

Les champs de cette collaboration seront ciblés sur des domaines jugés d'intérêt commun par les deux collectivités, notamment : la culture, le développement durable, l'environnement, les démarches d'état-civil, la prévention, le tourisme et le patrimoine.

Il s'agira ainsi :

- d'impliquer les populations respectives et de favoriser la compréhension mutuelle ;
- de promouvoir la concertation entre les différentes parties ;
- de s'assurer d'un suivi et de l'évaluation des actions ;
- de développer des échanges d'expérience, de connaissance et de savoir-faire ;
- de valoriser les compétences et les spécificités de chacun ;
- de faire connaître et valoriser la diversité culturelle de ces deux territoires.

Conséquences

Compte tenu de la volonté de la ville de Saint-Louis de :

- promouvoir la diversité culturelle, de valoriser les traditions locales et d'encourager le dialogue interculturel et le vivre ensemble ;
- renforcer les liens entre les deux municipalités en favorisant l'échange d'expériences et les actions communes ;
- conduire à une meilleure compréhension mutuelle et à des relations plus harmonieuses entre les communautés.

Au regard des attentes partagées avec la Ville de Mamoudzou, il est proposé de structurer une convention-cadre entre les deux Communes afin de concrétiser leur volonté d'échanges et de mettre en place des actions communes.

Cette convention, telle qu'annexée, a pour objet de créer un cadre favorable au développement de ce partenariat en établissant des relations durables entre les deux collectivités. Ces échanges fondés sur la notion d'intérêt réciproque sont animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité basé sur la connaissance mutuelle. L'objectif est de mettre en œuvre des actions conjointes susceptible d'enrichir les deux villes dans les domaines définis et de favoriser le vivre ensemble. Des fiches actions seront intégrées par avenant à la convention.

II – DELIBERATION

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L1115-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la stratégie de marketing touristique initiée depuis 2022 par la commune de Saint-Louis ;

Considérant la volonté des villes de Saint-Louis et de Mamoudzou de s'ouvrir sur l'océan Indien ;

Considérant le potentiel d'échanges entre les deux communes dans les domaines précités ;

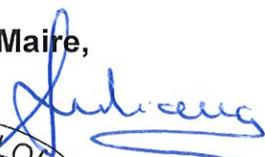
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention-cadre de partenariat entre la commune de Saint-Louis et la commune de Mamoudzou, telle qu'annexée ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention-cadre de partenariat, notamment ses avenants ainsi que tous les actes.

Vote : 33 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**